

CONDITIONS GENERALES IMPÉRATIVES LIÉES À L'ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN

Le bénéficiaire fera mention explicite et lisible du soutien accordé dans tout support de présentation ou rapport d'activité relatif au projet soutenu, et exclusivement dans ce cadre. Cette mention peut être faite au moyen du logo de la Loterie Romande, selon les indications figurant dans l'annexe "mode d'utilisation du logo de la Loterie Romande pour les bénéficiaires".

L'utilisation du montant attribué devra être justifiée comme suit:

- a) par présentation des comptes annuels pour l'exercice durant lequel le don a été versé et utilisé, contrôlés (à l'externe ou à l'interne), approuvés par l'assemblée générale et signés par la présidence;
- b) par mention explicite du don de la Loterie Romande dans les comptes d'exploitation;
- c) par remise du décompte (dépenses) définitif du projet;
- d) par attestation des vérificateurs/contrôleurs concernant l'affectation du don octroyé (document fourni en annexe à retourner dûment rempli et signé).

Au besoin, l'organe de répartition peut exiger des justificatifs et des informations complémentaires.

Les éléments justificatifs doivent être adressés dans les délais fixés par l'organe de répartition, mais **au plus tard six mois après la fin de l'exercice durant lequel le projet a été réalisé**, à l'adresse figurant en pied de page du présent document.

L'octroi d'un don de la Loterie Romande ne signifie en aucun cas une reconnaissance officielle du/de la bénéficiaire de la part de l'Etat de Genève.

Conditions de révocation / restitution

Le soutien attribué devra être totalement ou partiellement restitué si le projet n'a pas été mené à son terme ou si le montant octroyé a été affecté à d'autres destinations, sauf autorisation explicite de l'organe de répartition. Il en va de même lorsque le projet a généré un bénéfice.

Nous vous renvoyons aux possibilités de révocation du don prévues à l'article 14A du règlement I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie romande (voir le recueil systématique de la législation genevoise sur www.ge.ch/legislation).